

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 2150000: industrie de l'habillement et de la confection

En vigueur au 01/10/2015 (Dernière actualisation de la page 30/09/2015)

Les salaires des jeunes ont été supprimés à partir du 01/01/2009. En conséquence, la CCT 50 relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel moyen aux travailleurs âgés de moins de 21 ans n'est pas d'application pour ces salaires minimums sectoriels (sauf pour les étudiants le cas échéant). La CCT 43 du CNT relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel est bien d'application.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 37.30h

Grade	Catégorie			
	I	II	III	IV
1	1816.73	1941.67	2116.54	2351.67
2	2016.62	2241.54	2475.82	2710.13
3	2094.15	2363.06	2595.62	2889.30
4	2135.51	2425.05	2678.30	2978.96
5	2188.75	2505.66	2763.92	3048.86